



Entre : Monsieur le Principal du Collège / Chef d'établissement du Lycée / Directeur
Monsieur le Président du District / de la Ligue
Monsieur le Maire de la ville de
Monsieur le Président du club de

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les relations entre les différents partenaires :

- l'établissement d'accueil des élèves
- le District / la Ligue
- la ville de
- le club de

d'après le respect du cahier des charges du Ministère de l'Éducation Nationale et de la FFF.

Article 2 : Engagement respectif de chaque partie

- L'établissement d'accueil organise l'emploi du temps des élèves de ème et ème de façon à les libérer séances hebdomadaires. Un suivi individualisé est assuré par un enseignant coordonnateur de l'établissement.
- Le District met à disposition le petit matériel pédagogique lors de l'ouverture de la section et assure son renouvellement dans le cadre de la politique régionale du Football en milieu scolaire. Le District de football assure le contrôle, le suivi technique et pédagogique de l'activité
- La ville de met à disposition selon un calendrier établi en juin de chaque année les installations sportives (terrain de football et vestiaires).
- Le club ou la ville de met à disposition l'éducateur diplômé du DES option Football / BEF, pour animer et organiser les séances d'entraînement. Depuis leur départ et jusqu'à leur retour au collège (à pied ou en bus), les élèves sont sous la responsabilité de l'éducateur du club.

Article 3 : Recrutement

- Le recrutement s'effectuera par une commission mixte (collège/Lycée, district, éducateur).
- Il relève de la seule compétence du District / de la Ligue par l'intermédiaire du conseiller technique et de l'éducateur responsable de la classe, pour la partie football, et de l'examen du dossier scolaire par le chef d'établissement, pour la partie collège / lycée.
- Les élèves entrant en ème pourront postuler sous réserve d'appartenir au secteur géographique de recrutement de l'établissement, sauf exception étudiée en commission de dérogation.
- Ils devront présenter un niveau scolaire et un comportement correct.
- Ils devront être licenciés dans un club de la FFF et UNSS
- Ils ne devront pas présenter de contre indication médicale.

Article 4 : Fonctionnement de la classe

- Les élèves admis seront répartis dans les classes de ème et ème.
- Ils poursuivront une scolarité normale et bénéficieront deséances hebdomadaires de football, organisées dans l'emploi du temps, leset de à au stade.....
- Ils devront en outre participer aux activités de l'association sportive scolaire de l'établissement.
- Un suivi de leur scolarité sera assuré par un enseignant du collège.
- Un médecin du sport effectuera le contrôle et le suivi médical.

Article 5 : Objectifs de la classe

L'objectif prioritaire est la réussite scolaire et citoyenne.

Sur le plan du football, l'objectif est :

- de donner la meilleure Pré-Formation ou Formation possible aux jeunes footballeurs âgés de à ans
- d'améliorer leurs qualités individuelles et collectives à tous les niveaux (Etat d'esprit, mentalité, intelligence de jeu, habiletés techniques, capacités physiques)
- de travailler les « fondamentaux » durant cette période

Article 6 : Suivi de la classe

- Une Charte sera établie en début d'année et remise à chaque élève pour déterminer les règles de fonctionnement pendant le transport et l'activité football.

Elle devra obligatoirement être signée par les parents, l'élève et l'éducateur de la section.

- L'éducateur football pourra assister aux conseils de classe.

- Une fiche de liaison sera établie mentionnant les remarques de l'éducateur sur le comportement, la progression et le niveau technique ainsi que les appréciations générales du groupe par l'éducateur.

Article 7 : Durée de validité et clause de rupture

Cette convention est établie pour l'année scolaire Elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties sur la base de justifications clairement établies dans un délai de 3 mois précédents le concours de recrutement.

Monsieur le Chef d'établissement

Monsieur Le Président du District / de la Ligue

Monsieur Le Maire ou son représentant

Monsieur Le Président du club